

Le Maire de Paris,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-10, L.123-13, R.123-1, et R.123-21-1 ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.123-7 à R.123-23 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé par délibération 2006-108 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil municipal en date des 12 et 13 juin 2006, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2006, et ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

VU la délibération 2009 DU 196 des 14, 15 et 16 décembre 2009 prenant acte de l'engagement à l'initiative de Monsieur le Maire de Paris, d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le Secteur de la Porte de Versailles, approuvant les objectifs poursuivis par cette procédure ainsi que les modalités de la concertation ;

VU le dossier d'enquête publique relatif au projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le Secteur de la Porte de Versailles ;

VU la décision en date du 26 septembre 2011 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Paris par laquelle celle-ci désigne le Commissaire enquêteur et le Commissaire enquêteur suppléant.

Après consultation du Commissaire enquêteur ;

ARRETE

ARTICLE 1er : il sera procédé du jeudi 17 novembre 2011 au mardi 20 décembre 2011 inclus, à la Mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris, à une enquête publique portant sur le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Paris (P.L.U.) sur le Secteur de la Porte de Versailles (Opération Triangle) à Paris 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 : Ont été désignés Monsieur Michel LEMASSON, cadre retraité de France Télécom, en qualité de Commissaire Enquêteur, et, Monsieur Jean-François HERVE, Ingénieur expert près de la Cour administrative d'appel de Paris en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : Le dossier réglementaire ainsi que les registres d'enquête seront déposés au siège de l'enquête situé à la Mairie du 15^{ème} arrondissement - 31 rue Pécelet - 75015 Paris du jeudi 17 novembre 2011 au mardi 20 décembre 2011 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30 et le Samedi 10 décembre 2011 de 9 heures à 12 heures (bureaux habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés), et consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Pendant la même période, les observations pourront être adressées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie du 15^{ème} arrondissement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations à la mairie du 15^{ème} arrondissement les jours et heures suivants :

Jeudi 17 novembre 2011 de 16h à 19h ;
Lundi 28 novembre 2011 de 9h à 12h ;
Samedi 10 décembre 2011 de 9h à 12h ;
Mercredi 14 décembre 2011 de 14h à 17h ;
Mardi 20 décembre 2011 de 14h à 17h.

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les conditions de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 5 : Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches à la Mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris. En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité, il sera procédé par la Ville de Paris à l'affichage du même avis visible de la voie publique, sur les lieux et au voisinage du secteur concerné par cette enquête.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 1, les registres seront clos et signés par le Maire.

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Maire de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction de l'Aménagement - 17, boulevard Morland - 75181 PARIS CEDEX 04.

ARTICLE 7 : Copies du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur seront déposées à la Mairie du 15^{ème} arrondissement de Paris, à la Préfecture de Paris DRIEA UTEA 75 - 5 rue Leblanc, Paris 15^{ème} et à la Mairie de Paris - centre administratif Morland - Direction de l'urbanisme - Pôle accueil et service à l'usager - bureau 1081 - 17 bd Morland, Paris 4^{ème}, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

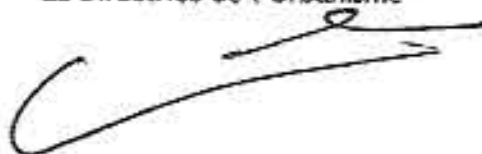
ARTICLE 8 : Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de révision simplifiée du PLU sera soumis à la délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour approuver le projet de révision simplifiée du PLU.

ARTICLE 9 : L'autorité auprès de laquelle des informations concernant le projet de révision simplifiée du PLU soumis à enquête peuvent être demandées est le Maire de Paris - Direction de l'urbanisme - Sous Direction de l'Aménagement - 17 boulevard Morland - 75181 PARIS CEDEX 04.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté - dont copie sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile - de - France, Préfet de Paris, au Commissaire enquêteur, et Commissaire enquêteur suppléant - sera publié au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 11 OCT. 2011

Pour le Maire de Paris, et par délégation
La Directrice de l'Urbanisme



Elisabeth BORNE